



Pendant la crise, assurez la continuité des soins urgents, contribuez à limiter les hospitalisations pour libérer des lits.

## ARRÊTER

Séances de kinésithérapie en cabinet

Soins en Ehpad, sauf pour des *soins vitaux* ou *non reportables*, en concertation avec le médecin coordonnateur

Visites à domicile pour des soins non urgents et non vitaux qu'il est possible de différer

## POURSUIVRE DANS LE RESPECT STRICT DES MESURES BARRIÈRE

### Rester joignable

Il est important de pouvoir rester disponible pour:

- **Accueillir des nouveaux patients**
- **Garder le contact avec les patients en cours** : prendre des nouvelles, s'assurer que les exercices d'auto-rééducation sont bien réalisés, s'informer d'éventuelles évolutions de l'état fonctionnel
- **Répondre aux réquisitions ou aux sollicitations** (ARS, hôpitaux, PRADO sur des sorties anticipées, etc.).

### Assurer les soins à domicile

Pour les patients vulnérables pour lesquels l'arrêt des soins risquerait d'entraîner une aggravation majeure :

- Les personnes atteintes de pathologies chroniques nécessitant de la kinésithérapie de désencombrement (par exemple mucoviscidose, dyskinésies ciliaires primitives, BPCO...)
- Les personnes atteintes de pathologies chroniques en risque de perte d'autonomie
- Les patients polyhandicapés
- Les personnes âgées dépendantes, etc.

### Poursuivre les soins dans les établissements

Hôpitaux, cliniques privées, SSR...

### Une interrogation ?

En cas d'interrogations, nous vous invitons à consulter régulièrement la FAQ du site internet du CNOMK disponible à cette adresse :

<http://www.ordremk.fr/covid-19-questions-frequentes-des-kinesitherapeutes/>